

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 10 janvier 2022, à compter de 20h35, à huis clos avec enregistrement audio.

Considérant les nouvelles règles imposées pour l'état d'urgence sanitaire (Covid) sur tout le territoire québécois par le gouvernement pour les réunions et assemblées qui doivent se tenir sans présence de public, et ce, dès lundi le 20 décembre à 17 h ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

Il est résolu unanimement des conseillers présents,
Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio de la séance soit publié sur le site internet de la Municipalité.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé et Messieurs les conseillers Georges Forcier, Éric Tessier, Jean Beaubien, Pierre Provost et Mesdames Karine Descheneaux et Mélanie Parenteau

Mme Karine Descheneaux est secrétaire d'assemblée.

A.1 Ouverture de la séance.

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

A.2 Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de madame Marie Léveillé, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h35.

2022-01-01

A3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

En conséquence,
Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Eric Tessier,
Appuyé par le conseiller Georges Forcier,
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2022-01-02

A4. Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux du 16 novembre et du 9 décembre 2021 dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

En conséquence,

Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Provost,
Appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

1. D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 avec la modification suivante :

➤ Que le libellé qui apparaît au point 12 FQM – embauche directeur général et secrétaire-trésorier par intérim se lise comme suit :

Considérant que le poste de conseiller #4 est toujours vacant, les élus présents désirent attendre la présence de la personne qui sera élue à ce poste pour faire suite à la proposition de services pour l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

2. D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021 avec les modifications suivantes :

➤ Qu'il s'agit d'une séance extraordinaire et non d'une séance ordinaire comme stipulé dans l'entête du procès-verbal.

➤ Inscrire qu'il y a eu retrait pour le vote de M. Jean Beaubien au point 6 lors de l'engagement de l'inspectrice en bâtiment.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

B5. Nomination aux divers comités

2022-01-03

B5.1 Comité de la Politique familiale – nomination

Considérant qu'il y a lieu de nommer un élu sur le comité de la politique familiale ;

Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

De nommer M. Georges Forcier sur le comité de la politique familiale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2022-01-04

B5.2 Coop de santé Shooner/Jauvin – nomination

Considérant qu'il y a lieu de nommer un élu sur le comité de Coop de santé Shooner/Jauvin ;

Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien,
Appuyé par le conseiller M. Pierre Provost,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

De nommer Mme Mélanie Parenteau sur le comité de la coop de santé Shooner/Jauvin.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2022-01-05

B5.3 Coordonnateur des mesures d'urgence – nomination

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur des mesures d'urgence ;

Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par la conseillère Mme Mélanie Parenteau,
Appuyé par le conseiller M. Georges Forcier,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

De nommer M. Éric Tessier comme coordonnateur des mesures d'urgence.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2022-01-06

B5.4 Comité consultatif d'urbanisme – nominations

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux élus sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Georges Forcier,
Appuyé par le conseiller M. Pierre Provost,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

De nommer MM. Éric Tessier et Jean Beaubien sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

B6. Dépôt – déclarations des intérêts pécuniaires des élus

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de :

- Marie Léveillée, mairesse
- Georges Forcier, poste #1
- Éric Tessier, poste #2
- Jean Beaubien, poste #3
- Mélanie Parenteau, poste #4
- Karine Descheneaux, poste #5
- Pierre Provost, #6

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2022-01-07

B7. Demande de désistement sans frais dans le dossier Marie et Michel Léveillée c. la municipalité de Saint-Gérard-Majella

Considérant que M. et Mme Léveillée ont intenté un pourvoi en contrôle judiciaire le 28 avril 2021 ;

Considérant que ce pourvoi a été modifié à quelques reprises ;

Considérant que selon le protocole de l'instance simplifié qui est intervenu entre les parties, M. et Mme Léveillé devaient produire leur mémoire le 13 août 2021 et la Municipalité devait déposer le sien le 17 septembre suivant et qu'en conséquence, la Municipalité bénéficiait d'un délai d'un peu plus d'un mois pour produire son mémoire suite à la production de celui de M. et Mme Léveillée ;

Considérant que M. et Mme Léveillée ont aussi déposé, le 28 septembre dernier, une demande de sursis visant la suspension des travaux d'agrandissement de la salle communautaire ;

Considérant que l'audition de la demande en sursis a eu lieu le 30 septembre ;

Considérant le jugement de la Cour supérieure rendu le 5 octobre dernier rejetant la demande de sursis de M. et Mme Léveillée ;

Considérant que suite à la réception de ce jugement, M. et Mme Léveillée ont proposé à la Municipalité de mettre fin au litige en déposant à la Cour un acte de désistement sans frais dans le dossier de la demande introductive d'instance en contrôle judiciaire intentée le 28 avril 2021 ;

En conséquence,
Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par le conseiller M. Georges Forcier,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte la proposition de désistement sans frais de Michel et Marie Léveillée afin de régler le litige dans le dossier de la demande introductive d'instance en contrôle judiciaire intentée le 28 avril 2021.

Que la résolution no 2021-10-148 soit abrogée par la présente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

B8. Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement # 213-2022 pour amendement de concordance entre les modifications de la MRC dans son schéma de l'aménagement et les modifications municipales apportées afin de se conformer

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Jean Beaubien, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #213-2022 pour amendement de concordance entre les modifications de la MRC dans son schéma de l'aménagement et les modifications municipales apportées afin de se conformer.

Le projet de règlement est présenté par Jean Beaubien, conseiller, à tous les membres du conseil. En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

B9. Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement # 214-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Gérard-Majella

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Pierre Provost, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 214-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Le projet de règlement est présenté par Pierre Provost, conseiller, à tous les membres du conseil. En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

B10. Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement #212-2022 de taxation pour 2022

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Éric Tessier, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 212-2022 de taxation pour 2022.

Le projet de règlement est présenté par Éric Tessier, conseiller, à tous les membres du conseil. En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

C. Correspondances générales

D. Affaires nouvelles

2022-01-08

D11. Programmation TECQ – 2019-2023

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par la conseillère Mme Mélanie Parenteau,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que les ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci jointe et de tous les autres documents exigés par la Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

E.1 Comptes à payer

Reporté

13. Levée de la séance

2023-01-09

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par le conseiller M. Georges Forcier,
Et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h53.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

Mme Marie Léveillé, mairesse

Mme Karine Descheneaux, secrétaire